

Ai

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : RÈGLES RÉDACTIONNELLES

JANVIER 2026

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : RÈGLES RÉDACTIONNELLES

RÈGLES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'IA GÉNÉRATIVE DANS LES CONTENUS DE L'AFP

Les applications d'intelligence artificielle (IA) générative telles que Copilot ou ChatGPT sont devenues des outils pour les journalistes et leur rôle va encore s'accroître dans le futur. L'AFP ne publie pas directement de contenus conçus par le biais de l'IA, mais nous pouvons l'utiliser pour nous assister dans notre travail journalistique tout en assurant une vérification humaine systématique.

Un rappel est essentiel : ces outils sont basés sur des technologies complexes capables du meilleur, comme du pire. Les résultats de l'IA générative peuvent être erronés, imprécis ou incomplets, même formulés avec l'aplomb et le vernis dont les IA savent parer leurs productions.

L'AFP reste ouverte aux expérimentations de la part de ses journalistes, qui sont invités à découvrir les possibilités de l'IA et à partager sur ce sujet avec leur rédaction en chef, tant que l'utilisation respecte les règles rédactionnelles et déontologiques, particulièrement la protection des données.

Cette technologie évolue rapidement. Son potentiel impact dans le domaine du journalisme conduit l'Agence à établir et actualiser régulièrement des règles rédactionnelles et déontologiques concernant l'utilisation de l'IA dans nos contenus.

Il convient d'en faire un usage responsable et strictement professionnel : l'utilisation des outils d'IA a un coût financier et environnemental.

L'IA peut être utile pour effectuer de nombreuses tâches, mais il y a des risques et des pièges dont il est important d'être conscient. Ces lignes directrices ont pour but de décrire les usages possibles de l'IA par les journalistes de l'AFP, tout en expliquant les dangers et faiblesses potentielles.

En résumé :

- **Production** : nous ne créons pas et ne distribuons pas de contenu AFP généré par l'intelligence artificielle, sauf dans un cadre bien précis pour illustrer des sujets liés à l'IA.
- **Sécurité** : les programmes et applications d'IA ne sont jamais totalement sécurisés. Nous devons être vigilants sur l'utilisation des informations personnelles, professionnelles et confidentielles en particulier sur les outils ouverts au grand public. Seuls les outils recommandés par l'AFP permettent d'assurer un socle de sécurité minimum.
- **L'IA et la protection des données** : il faut veiller à ne pas introduire d'information sensible dans un système d'IA. Il faut toujours se demander quel risque peut être encouru en cas de divulgation des données livrées à une IA. Il peut s'agir d'une source à protéger, comme de l'identité d'un témoin ou du nom du journaliste présent sur un terrain sensible. C'est aussi valable pour des données à caractère personnel pouvant vous mettre en difficulté. Attention aussi aux contenus générés par l'IA qui peuvent être protégés par des droits d'auteur et porter atteinte à la propriété intellectuelle.

- **L'IA comme outil** : l'intelligence artificielle peut dans certains cas aider à préparer des sujets, effectuer des recherches, traduire des documents, ou résumer de longs textes. Si ces utilisations sont autorisées, il faut garder en tête que cette technologie est susceptible de produire des résultats inexacts, biaisés, stéréotypés et datés : ils ne doivent pas être utilisés sans une vérification humaine systématique. Tous les contenus générés par l'IA doivent être contrôlés par un journaliste avant toute publication.

SOURCES

Les programmes d'IA générative tels que les robots conversationnels (« *chatbots* ») reposent sur le traitement probabiliste d'énormes masses de données comprenant des éléments incomplets, biaisés, non vérifiés, erronés ou protégés par des droits d'auteur. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des sources. Ils ont été configurés pour imiter le langage humain, mais il ne faut pas écrire à leur sujet comme s'ils avaient des qualités humaines ou les citer comme une source humaine avec des opinions. Il ne faut donc pas citer leurs réponses sans vérification et il est formellement interdit de citer dans nos dépêches des réponses obtenues sur ChatGPT en qualifiant cette application comme la source de l'information.

Il est toutefois autorisé de citer des réponses de « *chatbots* » dans des papiers traitant du fonctionnement de l'IA, en prenant soin de bien en souligner l'origine.

Dans notre couverture, nous devons être conscients que ces technologies accentuent les inégalités entre les genres et véhiculent des stéréotypes ou préjugés discriminatoires. L'IA peut nous aider à diversifier nos sources à condition d'y veiller dans la requête et de bien contrôler le résultat.

PRODUCTION

Nous n'utilisons pas directement Copilot, ChatGPT ou d'autres applications similaires pour écrire nos dépêches, produire des infographies, des images, des vidéos ou des sons. Nos clients et nos lecteurs doivent être assurés que la production de l'AFP est le travail de ses journalistes, pas celui d'une technologie.

Nous pouvons exceptionnellement publier sous conditions un contenu généré par l'IA, accompagné d'un dispositif approprié, si l'actualité le justifie. La décision revient à la rédaction en chef centrale.

Concernant notre production d'images, nous devons nous assurer que nos collaborateurs indépendants et nos sources occasionnelles ne fournissent pas de contenus créés par l'IA. Les difficultés pour détecter les photos ou vidéos générées par ces technologies doivent pousser les journalistes de l'agence à la plus grande vigilance lors de la vérification des contenus transmis par des tiers : agences de presse partenaires, photos ou vidéos amateurs, et contenus téléchargés sur les médias sociaux (contenu généré par l'utilisateur ou UGC).

TRADUCTION

L'AFP dispose de son propre outil d'assistance à la traduction grâce à l'intelligence artificielle, *AFP Translate*.

Chaque traduction reste de la responsabilité entière du journaliste. Une vérification humaine minutieuse est indispensable pour garantir la qualité, la précision et l'adaptation d'un texte.

Les utilisateurs doivent garder à l'esprit qu'il peut y avoir des lacunes dans la traduction de textes longs, de phrases complexes, d'expressions idiomatiques et de différences culturelles, ce qui peut entraîner des erreurs importantes. Il est donc essentiel de respecter les conditions suivantes lors de l'utilisation de l'outil :

- **Maîtriser la langue**

Toutes les traductions générées par l'IA doivent être relues par un journaliste maîtrisant couramment les deux langues concernées, afin de vérifier leur exactitude, l'utilisation d'expressions idiomatiques, le contexte, ainsi que le respect des règles éditoriales de l'agence.

Les traductions de dépêches ne peuvent être faites que vers la langue maternelle ou la langue de travail du journaliste, et non vers une langue seconde. L'outil ne doit pas être utilisé pour traduire depuis une langue que vous ne maîtrisez pas ou trop faiblement.

Il faut veiller scrupuleusement à la traduction et à l'orthographe des entités nommées (noms propres, acronymes, entités géographiques, etc.) qui peuvent diverger d'une langue à l'autre.

La conformité de la traduction des *shotlists* doit être également vérifiée avec attention.

N'oubliez pas que la traduction journalistique implique une adaptation du texte aux besoins d'un public spécifique, et il faut veiller à la traduction de mots et expressions qui pourraient s'avérer sensibles selon les régions et les cultures.

- **Attention au style, aux termes techniques, au genre et à la ponctuation**

Les journalistes doivent être particulièrement vigilants quant à l'exactitude des mots, l'utilisation de termes techniques ou de jargon, ainsi que le style d'écriture. Merci de veiller à l'adaptation des genres d'une langue à l'autre. La ponctuation doit aussi faire l'objet d'une attention particulière, un signe de ponctuation étant susceptible d'une langue à l'autre de changer le sens d'une phrase ou d'un chiffre.

- **Ne pas se presser, veiller au contexte**

La vérification des traductions générées par l'IA peut être chronophage, il faut en tenir compte avant de décider d'utiliser *Translate*.

- **Attention aux données sensibles**

Il n'est pas non plus recommandé d'utiliser cet outil pour traduire des informations sensibles, telles que des documents confidentiels ou judiciaires. L'environnement du logiciel permet de sécuriser la plupart des cas d'utilisation de l'AFP. Si vous doutez, il est préférable de vous abstenir.

- **Vérification humaine à chaque étape**

Des vérifications doivent être effectuées à chaque étape lorsque plusieurs outils d'IA sont utilisés successivement, par exemple pour la transcription d'un texte puis sa traduction. Chaque traduction finalisée doit être relue et vérifiée par un autre journaliste, en comparaison avec le texte original, comme c'est le cas actuellement.

TEXTE

L'IA générative ne peut pas être utilisée pour produire et éditer directement des dépêches de l'AFP sans vérification humaine. L'idée d'un sujet ou la première version d'un document doit toujours provenir du journaliste qui peut ensuite avoir recours à l'IA comme assistant pour compléter, corriger ou traduire un texte. Toute modification doit ensuite être contrôlée par l'humain.

L'utilisation de l'outil de transcription *AFP Scribe* doit également faire l'objet d'un contrôle par un journaliste des citations utilisées.

Il est possible de copier tout ou partie d'une dépêche dans un *chatbot* IA à des fins, limitées, de vérification ou de correction, à la condition exclusive d'utiliser Copilot (la version d'entreprise avec une icône en forme de bouclier vert, en haut à droite, et connectée à votre email AFP), seul outil de ce type sécurisé auquel la rédaction a accès.

La relecture doit dépendre avant tout des compétences professionnelles du journaliste éditeur, de sa connaissance du sujet et de sa capacité à s'interroger sur l'exactitude des faits.

Pour des interviews, les journalistes ne doivent pas publier de questions qui auraient été entièrement écrites par l'intelligence artificielle. S'il est possible de s'aider d'applications pour élaborer des questions et trouver des informations sur les personnes interrogées, les informations générées par l'intelligence artificielle peuvent ne pas être factuelles ou contraires à notre éthique journalistique. Il incombe au journaliste de s'assurer que les questions produites par l'intelligence artificielle sont fondées sur des faits et sont conformes à notre code de déontologie.

PHOTO

Nous ne publions pas et ne distribuons pas d'images créées en totalité ou partiellement par des outils d'intelligence artificielle générative. Cela comprend les images de nos propres équipes comme celles fournies par nos partenaires dans le cadre de contrats de redistribution.

La seule exception autorisée est l'utilisation d'une image d'IA à des fins d'illustration d'un article sur l'intelligence artificielle, par exemple une fausse image générée par l'IA devenue virale. Cette publication doit remplir deux conditions : la rédaction en chef centrale doit donner son feu et le dispositif visuel approprié doit être apposé sur l'image concernée.

Outre l'importance du respect de nos règles éditoriales pour fournir à nos clients notre propre production, il existe une multitude d'interrogations juridiques et concernant les droits d'auteur. Les

images générées par l'IA étant souvent créées à partir de contenus tiers originaux, protégés par des droits d'auteur et non attribués, et tirés de vastes bases de données.

Nous interdisons l'utilisation d'outils tels que *Midjourney* ou *DALL-E* pour créer des images. Nous devons être vigilants quant à l'authenticité des images que nous distribuons, y compris les « *handouts* » fournies par des tiers à des fins d'information.

VIDÉO

L'AFPTV ne produit pas et ne distribue pas d'images vidéo conçues par l'IA. Nous pouvons utiliser des images produites par l'intelligence artificielle uniquement avec le feu vert de la rédaction en chef centrale si l'actualité le nécessite. Dans ce cas, nous devons le signaler sur ces images en utilisant le dispositif visuel adapté.

Nous ne disposons pas d'outils permettant de détecter l'utilisation de l'IA dans des images fournies par des tiers, nous devons donc demander à nos sources un document écrit garantissant que leurs images respectent nos directives concernant l'utilisation d'images générées par l'IA. Nos équipes vidéo doivent aussi redoubler de prudence concernant les vidéos amateurs mises en ligne (UGC). Si une vidéo générée par l'IA passait outre notre processus de vérification, nous devons corriger immédiatement et de manière transparente l'erreur.

INFOGRAPHIE

Des vidéographies et des infographies peuvent être conçues avec des outils incluant de l'intelligence artificielle. Les images générées à l'aide de l'intelligence artificielle sont toujours des dessins ou des visuels animés. Elles ne doivent pas imiter des images ou des situations réelles ou ayant eu lieu.

INVESTIGATION NUMÉRIQUE ET RÉSEAUX SOCIAUX

Les contenus générés à partir de l'IA posent de nouveaux défis en matière de fausses informations car les outils de vérification numérique existants sont incapables de détecter avec précision si une image est d'origine synthétique. L'utilisation d'images générées par l'IA sur les plateformes et les réseaux sociaux est autorisée avec l'apposition du dispositif visuel approprié.

Les publications postées au nom de l'AFP à partir de comptes de l'Agence ou à partir de comptes individuels de journalistes de l'AFP doivent être le fait de personnes et non d'application tierces.

CYBERSÉCURITE

Le téléchargement de programmes associés à l'IA sur les postes de travail de l'AFP n'est pas autorisé sans l'accord préalable du service informatique.

Rappel : ne jamais se connecter à des sites en utilisant vos identifiants AFP (nom d'utilisateur, mot de passe).

Il faut être particulièrement vigilant sur les applications d'IA accessibles au grand public qui n'offrent aucune garantie quant à l'utilisation des données injectées. Ne jamais inclure de données confidentielles : nom de contacts, informations internes, numéros de téléphone. Veiller à ne pas communiquer d'informations à caractère personnel susceptibles de vous mettre en difficulté ou de porter atteinte à la sécurité de vos proches ou de vos collègues.